

La loi doit s'incliner devant la volonté des peuples Arrêt du tribunal de La Haye de 2010 :

Ce qu'il faut retenir :

"Dans une société démocratique, contrairement à une dictature ce n'est pas la loi qui détermine la volonté des citoyens, mais c'est elle qui crée et modifie la légalité en vigueur."

ARRÊT DU TRIBUNAL DE LA HAYE

La Cour internationale de justice de La Haye, principal organe judiciaire de l'organisation des Nations Unies, a établi à cet égard, par jugement du 22 juillet 2010

:

" Nous déclarons qu'aucune règle interdisant les déclarations unilatérales d'indépendance n'existe en droit international. Nous déclarons que lorsqu'il y a une contradiction entre la légalité constitutionnelle d'un état, et la volonté démocratique, cette seconde prévaut, et nous déclarons que, dans une société démocratique, contrairement à une dictature, ce n'est pas la loi qui détermine la volonté des citoyens , mais c'est elle qui crée et modifie la légalité en vigueur " .

Patrice